

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 011-316/16/CT

■ Rocade L2 à Marseille - Approbation d'une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 16/14910/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au conseil de la Métropole présenté ci-après :

Par délibération VOI 007-1765/09/CC du 23 décembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé un protocole d'accord entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ce protocole déterminait le mode de financement du projet L2 dans le cadre du contrat de partenariat public privé et répartissait les maîtrises d'ouvrage ainsi que le financement des opérations d'accompagnement ; il renvoyait les modalités à la rédaction ultérieure de conventions spécifiques.

Le financement des opérations d'accompagnement de la L2 a fait l'objet d'une convention financière pluriannuelle, entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), approuvée par délibération VOI 017-462/11/CC du 08 Juillet 2011 du Conseil de Communauté. Cette convention retenait un montant de 75,792 M€ HT pour les opérations d'accompagnement.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence qui s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, participe au financement de ces opérations à hauteur de 22,5 %, soit 17,053 M€ HT. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- Restructuration du MIN des Arnavaux (24,766 M€ HT),
- Requalification du boulevard Arnavon (5,518 M€ HT),
- Aménagement de l'avenue Allende (11,372 M€ HT).

Cinq ans après la signature de cette convention, un premier bilan financier et opérationnel peut être établi.

Ainsi, l'indemnisation des entreprises du MIN qui relevait de la responsabilité de l'Etat, est aujourd'hui en voie d'achèvement. Cette opération permet de dégager 6,76 M€ d'économies. Il est ainsi proposé de réaffecter cette somme sur d'autres opérations de la convention et principalement sur les opérations d'aménagements de surface, afin d'améliorer l'intégration urbaine dans les secteurs traversés.

Ainsi, les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole s'inscrivent désormais dans un périmètre élargi, et comprennent la requalification du boulevard Arnavon, ainsi que l'aménagement entre le rond-point de Saint Marthe et l'échangeur Wresinski, permettant ainsi la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre (N°B4). Le montant des opérations sous maîtrise d'ouvrage MAMP passe ainsi à 23 M€HT.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

L'élargissement du périmètre des opérations d'accompagnement, les évolutions de programme, l'ajout d'un nouveau partenaire (Ville de Marseille) justifient l'élaboration d'une nouvelle convention, qui se substitue à la convention du 25 octobre 2011 ; étant précisé que les participations financières des partenaires restent identiques.

La convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de participation de l'Etat et de ses cofinanceurs, à la réalisation et au financement des opérations d'accompagnement de la rocade L2, qui sont les suivantes :

- Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR,
- Relogement des habitants de la barre Picon C et de la tour Busserine K,
- Restructuration du MIN des Arnavaux,
- Aménagements urbains de la L2 Nord : requalification du boulevard Arnavon et aménagement du secteur entre le giratoire de Sainte Marthe et le giratoire du Père Wresinski,
- Reconstruction de l'école Busserine,
- Aménagement de la plaine des sports et des loisirs, et de la dalle des Oliviers, subdivisé en :
 - o Déviation et raccordements du tronçon 1 (170 ml) de la canalisation Busserine diamètre 1200 ,
 - o Aménagements de surface de la plaine des sports et loisirs et de l'esplanade haute Busserine, hors remblais et talutages de raccordement adossés à l'ouvrage,
 - o Aménagements de surface de la dalle des Oliviers,
 - o Déplacement de la crèche des Oliviers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ,
- La délibération VOI 007-1765/09/CC du 23 décembre 2009, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 017-462/11/CC du 8 juillet 2011 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HN 01-003/16/CC du 17 mars 2016 relative à l'élection du Président de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'approuver la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 entre l'Etat, la Région Provence alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, et la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence Métropole doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017